

## Règlement du jeu concours

### [Gagnez vos places de concert pour les Angels Music Awards]

#### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Mutuelle Saint-Christophe assurances  
SIRET : 775 662 497 00012  
RCS : néant  
code NAF : 6512Z  
dont le siège social est situé au 277 rue Saint Jacques, 75005 Paris

Organise du 17 juin 2017, 8h00 au 21 juin 2017, 00h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Gagnez vos places de concert pour les Angels Music Awards » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu concours est accessible aux adresses suivantes <https://twitter.com/StChristopheAss> et <https://www.facebook.com/SaintChristopheAssurances>

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Cette opération n'est ni associée, ni gérée ou sponsorisée par Twitter, Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Ne peuvent participer au jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que le personnel salarié de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, de l'Association Saint-Christophe, Saint-Christophe Prévoyance, et la Société Auxiliaire Saint-Christophe qui sera chargée pour partie de désigner les personnes gagnantes.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

#### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les plate-formes twitter.com et facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en suivant notre page et en commentant les publications relatives au jeu concours « Gagnez vos places de concert pour les Angels Music Awards ».

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Twitter ou Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur les plate-formes Twitter et Facebook, en aucun cas Twitter ou Facebook ne seront tenu responsables en cas de litige lié au Jeu. Twitter et Facebook ne sont ni organisateur ni parrain de l'opération.

#### ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

5 gagnants seront tirés au sort au plus tard le 26 juin 2017.

Les gagnants seront contactés dans les 8 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 6j à compter

de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot reviendra à l'organisateur.

Le tirage au sort effectué déterminera 5 gagnants parmi les participants ayant commenté les publications relatives au jeu concours « Gagnez vos places de concert pour les Angels Music Awards ».

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du lot suivant, attribué chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 2 places de concert pour les Angels Music Awards le 4 juillet 2017 à l'Olympia

Ce lot lui sera envoyé par voie électronique à l'adresse mail qui aura été communiquée lors de la prise de contact indiquant un tirage au sort gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles qu'en soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de S.C.P. Chavoutier – Miroux – Dillensiger - Beckmann, 5 rue Jean Lecanuet – 75006 Rouen. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu ou sur le site (<http://saint-christophe-assurances.fr/>).

#### **Article 9. Utilisation des données**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les informations recueillies dans le cadre de ce jeu ne feront l'objet d'aucune divulgation à des tiers.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au :

Service Information Clients de la Mutuelle Saint-Christophe assurances,  
277 rue Saint-Jacques 75256 PARIS cedex 05, ou par mail :  
[service.src.gestion@msc-assurance.fr](mailto:service.src.gestion@msc-assurance.fr)